

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6d. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6d.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 12 Mars 1849.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Séance de mardi, 20 fév.

A cette séance, M. le Dr. Davignon a exprimé ses vues sur la question d'indemnité, dans les termes suivants :

M. l'Orateur.—La motion en amendement de l'hon. monsieur pour Toronto, ayant suscité les débats sur les résolutions de l'hon. procureur-général pour le Bas-Canada, je ne puis donner mon vote sur cette question, sans expliquer aussi brièvement que possible les raisons sur lesquelles je m'appuie pour réclamer cette justice si longtemps promise au Bas-Canada. Représentant un des comités qui a le plus souffert dans ces malheureux événements, je dois déclarer ici, M. l'Orateur, que la plus grande partie de ceux qui ont été pillés, dont les maisons ont été incendiées et qui ont été emprisonnés, n'avaient pris aucune part quelconque dans ces événements et surtout dans ceux de 38. Ils ont été persécutés par ces prétendus loyaux, qui étaient bien aises de profiter de la circonstance pour se venger contre des citoyens paisibles à qui ils ne pouvaient pardonner la confiance de leurs compatriotes. Je dois aussi faire une distinction entre les loyaux ; il y en avait certains qui s'appelaient loyaux, mais à qui je ne puis donner de nom ! Pour prouver ce que je dis, M. l'Orateur, je pourrais citer un grand nombre d'exemples, mais je me contenterai d'en citer un seul. Un de ces prétendus loyaux, dans la paroisse de S. Athanase, dénonça persécuter un citoyen respectable du même endroit, l'accusa de receler dans ses bâtiments des canons venant des États-Unis. Ce Monsieur mit le fait, offrit même de faire vider sa grange qui alors était pleine de sa récolte, pour prouver la fausseté de cette accusation, mais le J. P. ordonna tout simplement de mettre le feu à la propriété ; tout fut consumé, récolte et autres effets, et à sa grande surprise les canons n'étaient point. On ne se contenta pas là, la maison fut livrée au pillage et M. le volontaire s'acquittèrent si bien de leur devoir, qu'on ne laissa aucune nourriture pour la mère et les enfants, et échauffa pour le coucher. La persécution ne s'arrêta pas là, le J. P. arrêta l'individu en question, il le mit dans les cachots de St. Jean, où il y serait mort de faim et de froid, si un capitaine de troupe n'avait eu la charité de le secourir ; quelques jours après on le conduisit en prison, complètement aliéné et tellement échauffé, que ses amis en prison ne purent le reconnaître. Aussitôt que j'appris le malheur de ce Monsieur, je fis application à M. Ogden, Proc. Gén., qui après avoir fait venir le magistrat ne trouva rien qui pût même justifier l'emprisonnement de ce Monsieur, et il le fit aussitôt relâcher. Voilà, M. l'Orateur, un de ces exemples de la manière avec laquelle les citoyens paisibles ont été traités, et c'est par ce qu'un nombre de ceux que nous voulons indemniser, il s'en trouve qui comme mon hon. ami pour Richelieu n'ont pu souffrir de pareilles cruautés sans au moins offrir de la résistance, on refuse de sanctionner les résolutions soumises devant cette chambre. J'en suis d'autant plus surpris, M. l'Orateur, c'est qu'aux yeux de tout homme impartial nous sommes parfaitement justifiables dans la conduite que nous avons jugé à propos de suivre dans ce temps. L'hon. sol. général du Haut-Canada a prouvé bien clairement que nous n'avons pas été les agresseurs, il est inutile pour moi et ce serait perdre le temps de cette honorable chambre que de répéter les arguments de mon savant ami, mais je dois dire que si alors nous avions eu un système de gouvernement, comme nous en avons un aujourd'hui, on ne serait jamais venu à la résistance, et je dois dire de plus que si nous avons le gouvernement responsable, le seul gouvernement applicable aux colonies anglaises, c'est dû aux efforts que

nous avons faits alors. Pour revenir aux raisons qui ont sans doute engagé le ministère à prendre cette mesure, c'est que le peuple qui a aujourd'hui le pouvoir en main, s'appuyant surtout sur la promesse de l'exécution de cette honorable chambre en 1846, demande l'exécution de ces engagements. Les honorables membres qui opposent ces résolutions sont bien sensibles aujourd'hui de voir que nous allons payer une dette contractée par tout le gouvernement depuis l'Union envers le Bas-Canada. Ils n'étaient pas si sensibles lorsque, malgré nous, on nous a imposé le bill d'union qui, de l'aveu de ses propres auteurs n'était fait que dans le but d'écraser les canadiens. On n'était pas si sensible lorsqu'on a pris l'argent de la province pour l'employer dans les canaux du Haut-Canada qui coûtent cent fois plus chers qu'ils ne valent, on n'était pas si sensible lorsqu'on prenait l'argent pour engraisser certaines créatures, et aujourd'hui que le Bas-Canada veut ramasser quelques miettes, on crie aux armes. Eh bien ! M. l'Orateur, je déclare que de même que je supporterai les résolutions du procureur-général du Bas-Canada de ne même l'aurait été le premier à retirer mon faible appui à l'administration, si mon digne chef avait hésité un instant de réclamer au nom de son pays cette justice.

Cette justice, M. l'Orateur, nous la réclamons au nom des habitants du Bas-Canada qui ont enfin, par leur persévérance, une administration représentant la majorité. Ce n'est pas l'Orateur qui a dit, en parlant de ces mesures et de la loi qui nous a imposé de payer cette somme et même plus si, le Bas-Canada veut leur donner son appui. Ils ne peuvent supporter l'idée que de l'union qui existe aujourd'hui entre les membres libéraux anglais et les membres canadiens, il en est résulté un pacte qui sera longtemps au pouvoir, parce qu'il est fort de la majorité. Les hon. membres qui opposent les résolutions doivent bien savoir que le peuple ne fait qu'exercer son pouvoir, il a le droit de demander cette mesure au ministère. Je sais en ce qui concerne le ministère et dans la nécessité de résigner s'il n'écouait pas sa voix, et je connais assez les sentiments de ces hon. membres pour dire qu'ils se juraient bien volontiers à nous pour voter contre nos loyaux, amis au pouvoir afin d'avoir le plaisir de les voir abandonner des sièges qu'ils dessinent tant d'occuper. Je finis, M. l'Orateur, en disant que je suis heureux de voir, par cette mesure, que l'influence des membres qui représentent le Haut-Canada était bien fondée et je puis les assurer que comme ci-dessus nous leur prouverons notre reconnaissance, dans la générosité qu'ils montrent envers la population que nous représentons. En conséquence, M. l'Orateur, je voterai contre la motion en amendement, et pour les résolutions de l'hon. procureur-général du Bas-Canada.

M. Lafontaine.—Il me sera permis, j'aime à le croire, de réclamer un moment l'attention de cette chambre. Loin d'imiter la conduite des membres de l'opposition en faisant un appel aux plus mauvaises passions de la nature humaine, je me contenterai et me ferai un devoir de replacer la question sur son terrain véritable. Je le ferai dans un langage bien différent de celui de mes adversaires ; ce sera mon langage ordinaire, langage dont je n'ai jamais eu et n'aurai jamais à rougir.

J'ai deux propositions à établir ; la première est que nous ne faisons que marcher dans la voie que nos adversaires, qui formaient la dernière administration, nous avaient tracée, ou, pour mieux dire, imposée, relativement à cette question des pertes souffertes dans nos malheureux troubles politiques, et que la mesure que nous proposons aujourd'hui n'est que la conséquence nécessaire de celle qu'ils ont eu le mérite de présenter eux-mêmes en 1845, mesure dont ils ont pris, aux yeux de tout homme honnête et sensé, aux yeux de

pays tout entier, l'engagement solennel de conduire à fin.

Étaient-ils sincères ? C'est là une question dont l'appréciation dépend de leurs actes, de leurs actions, dont je vais faire l'exposé ; je laisserai ensuite la solution de cette question aux honorables membres de cette chambre et au public.

Toujours est-il vrai qu'étant au pouvoir, ils ont engagé la foi du gouvernement. Et, parce que nous voulons, nous, racheter cette promesse solennelle de leur part, nous nous trouvons, à notre grande surprise l'objet de leurs accusations impitoyables, il vrai, mais qui, parce même qu'elles sont impitoyables, n'en décident pas moins leur faiblesse, leur manque de générosité, de sincérité même, qu'on me pardonne cette expression !

La seconde proposition consiste à réfuter l'assertion si souvent répétée dans le cours de ces débats, que l'adoption de notre mesure aurait l'effet de faire payer au Haut-Canada, et à son préjudice, certaines pertes que nos troubles politiques de 1837 et 1838, ont fait éprouver aux habitants du Bas-Canada.

Pour mieux développer ma première proposition, il me faut faire le précis historique des mesures législatives ou administratives, adoptées tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, sur la question des pertes dont il s'agit.

Il y a eu, dans le Haut-Canada, on me ne fut pas canadienne-française. La législature du Haut-Canada passa deux actes, l'un en 1838, et l'autre en 1840 ; le premier avait pour objet de faire constater, par des commissaires, le montant des pertes, l'autre d'approprier une somme de £40,000 à l'indemnité de ces pertes. Vous ne trouverez, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux actes, aucune classification des objets de Sa Majesté, qui ont été victimes de ces pertes. Tous ceux qui avaient souffert, sont appelés à demander une indemnité, la nature ou l'origine des pertes seule était définie. C'étaient celles qui pouvaient avoir été occasionnées par les rebelles. Cependant l'acte de 1840 ajoute le mot, ou autrement, mot bien vague, il faut l'avouer. En 1841, l'Union des deux Provinces est décrétée.

Dans la première session du parlement un amendement est proposé ; il consiste à faire reconnaître que l'indemnité doit s'étendre non seulement aux pertes occasionnées par les rebelles ou autrement, mais encore à celles dont les troupes de Sa Majesté, les volontaires, ou toutes autres personnes prenant sur elles d'agir par ordre du gouvernement, ont pu aussi être la cause. Ce dernier amendement devient loi ; il fait partie de l'acte de 1841. Que l'on remarque, M. l'Orateur, que cet acte, non plus que les deux premiers, ne fait aucune distinction entre les divers degrés de loyauté des victimes. Que l'on remarque également que l'acte de 1840, appropriant £40,000, fut passé dans la dernière session du dernier parlement que le Haut-Canada était incapable de payer sa dette publique, et que cet acte est le dernier acte de ce parlement, et que dans cet acte, il n'est nullement question des *vices et moyens* de prélever cette somme de £10,000.

Voilà l'état des choses jusqu'à 1841. Dans la session de 1842, je fus appelé au ministère. Cette session ne dura que quelques jours.

Dans la session de 1843, l'hon. membre pour le comté d'Essex, nous demanda si le gouvernement avait l'intention de pourvoir au paiement des pertes souffertes

dans le Haut-Canada, c'est-à-dire au paiement des £40,000. Notre réponse fut négative ; et en la donnant nous déclarâmes que, s'il fallait payer, à même le fonds consolidé de la province, les pertes du Haut-Canada, il faudrait aussi payer celles du Bas-Canada, dont le montant devrait être au moins double de celui du Haut-Canada. En outre le fonds consolidé ne permettait pas de le faire. Je crois que cette réponse fut approuvée par l'hon. membre pour Essex. Je me rappelle fort bien qu'à la suite de cette réponse, l'hon. membre pour Toronto, (M. Sherwood) se hâta, peut-être un peu trop vite, de dire que les habitants du Haut-Canada étaient prêts à se soumettre à des taxes directes pour subvenir au paiement des £40,000. Un comité spécial fut nommé sur sa proposition, ou celle de l'hon. membre pour Essex, (col. Prince.) dans tous les cas, l'un et l'autre en faisaient partie ; et je pense que l'hon. membre pour Hamilton (sir Allan MacNab) en faisait aussi partie. Ce comité spécial avait pour mission d'indiquer les moyens de prélever cette taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. A-t-il jamais fait rapport ? jamais. Que devenit donc cette vanterie de cette bonne disposition de la part de nos concitoyens du Haut-Canada de se payer eux-mêmes pour payer les pertes ? Ceux qui avaient eu le courage de parler de cette taxe, n'ont pas eu celui d'indiquer les

Dans tous les cas, on sait que les habitants du Haut-Canada, quoiqu'anglais, n'aiment pas plus à être taxés que les habitants du Bas-Canada.

Dans cette session de 1843, le ministère dont je faisais partie, résigna. La session suivante du parlement, qui fut celle de 1844 et 1845, fut ouverte sous les auspices de sir Charles Metcalfe et de l'administration, à laquelle nous avons succédé l'année dernière.

Le choix de l'Orateur à l'ouverture de la session de 1844-45, fit voir quelle était la force des deux partis politiques. Une majorité de trois seulement plaça dans le fauteuil l'hon. membre pour Hamilton, (sir Allan MacNab.) Je fis remarquer alors que je regrettais beaucoup que le gouvernement n'eût pas une majorité plus forte dans cette chambre ; car je ne suis pas un de ceux qui proclament qu'il faut une chambre forte et un gouvernement faible, comme on l'a dit dernièrement dans cette enceinte ; au contraire sous notre nouvelle forme de constitution, le gouvernement sera fort ou faible, selon que la majorité qui l'appuie dans cette chambre, et dont dépend son existence, sera elle-même forte ou faible.

Dans cette célèbre majorité de 3 se trouvait l'honorable membre du lac des Deux-Montagnes, (M. Scott.) Je ne suis à quel degré de loyauté, l'administration de sir Charles Metcalfe l'avait considéré. Toujours est-il vrai qu'elle s'était empressée d'accueillir son appui qui l'a sauvée du naufrage dans plus d'une occasion. Pouvait-il en être autrement d'une administration qui, plus d'une fois, fut obligée de compter sur le désintéressement et le patriotisme de l'opposition, pour faire passer ses mesures ?

L'hon. membre du lac des Deux-Montagnes ne pardonnera, si j'en appelle à lui, je ne fais qu'accomplir un devoir que mes adversaires, auxquels il a cru devoir lui-même donner son appui pendant deux sessions, m'imposent aujourd'hui. Les électeurs de l'hon. membre lui avaient confié des pétitions, demandant une indemnité, surtout pour la destruction de l'église de

St. Eustache. Je reconnais ici que l'hon. membre a fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir cette indemnité ; il croyait l'obtenir en donnant honnêtement ainsi qu'il l'a déclaré dans cette chambre, son appui à une administration qui l'a joué et trompé. En m'exprimant ainsi, je ne fais que répéter ce que l'hon. membre a déjà dit dans cette enceinte, et ce qu'il s'empressera de dire encore, je n'en ai aucun doute. En outre de l'intérêt de ses électeurs, l'hon. membre avait lui-même un intérêt personnel à l'indemnité qu'il réclamait auprès de la dernière administration. Cette administration le savait, et lui faisait espérer cette indemnité.

Nous en sommes donc à la session de 1844-45. Le Haut-Canada demandait ses £40,000 ; le Bas-Canada demandait ses £80,000. Le Haut-Canada, ou plutôt, l'hon. M. Sherwood qui le représentait alors dans l'administration, ne parlait plus de taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. Mais il fallait payer les £40,000 du Haut-Canada, même sans payer les £80,000 du Bas-Canada, quoiqu'en 1843, on eût reconnu la justice de cette réclamation.

Il a donc fallu avoir recours aux fonds consolidés de la province. L'on chargea l'hon. D. B. Papineau, de proposer l'un ou l'autre des deux projets, qui consistaient à soustraire du revenu général de la province, c'était celle des revenus d'auberges ; c'était, être ou ne peut plus heureux ; cette branche particulière du revenu produit, dans le Haut-Canada, à peu près le double de ce qu'elle produit dans le Bas-Canada. Quelle belle opération financière ! J'en parlerai bientôt en détail.

Mais, avant que cette opération fut mise à exécution, l'hon. membre des Deux-Montagnes, voulait avoir une garantie. Du moins, c'est ainsi que j'interprète les actes de la dernière administration, tels qu'ils apparaissent sur les journaux de cette chambre.

Avant même que l'on procédât, en 1845 à s'occuper du paiement des £40,000 du Haut-Canada, bien que ce fut le même jour, le 28 février 1845, l'hon. membre eut alors assez d'influence auprès de l'administration d'alors, pour qu'elle lui permit de proposer, et de faire adopter, à l'unanimité par cette chambre, une adresse au gouverneur d'alors, lord Metcalfe, priant "Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitants de la province, et de leur offrir le Bas-Canada, une indemnité pour les justes pertes qu'ils ont éprouvées pendant la rébellion de 1837 et 1838."

Cette proposition de l'hon. membre des Deux-Montagnes, fut secondée par le Dr. Dunlop, l'un des plus grands *loyaux* du Haut-Canada. Oh ! il faut que les habitants du Bas-Canada aient bien souffert, et bien injustement ; puisque le Dr. Dunlop a lui-même secondé cette proposition.

Cette adresse votée, la foi du gouvernement était engagée ! Ainsi a dû le comprendre l'hon. membre des Deux-Montagnes ; ainsi ont dû le comprendre tous les gens honnêtes et de bonne foi.

Aussi quelques heures après l'adoption de cette adresse, séance tenante, l'hon. membre des Deux-Montagnes permit-il à l'administration de s'emparer du revenu des licences d'auberges pour payer les pertes du Haut-Canada jolies opérations financières au moyen de laquelle les pertes du Haut-Canada étaient payées à même le revenu consolidé de la province, tout en

donnant aux gens de mauvaise foi le prétexte de dire que le Haut-Canada payait lui-même ses propres pertes; il nous était impossible de laisser passer sans silence cette opération. Aussi deux amendements furent-ils proposés à la motion de l'Hon. D. B. Papineau le premier, proposé par l'Hon. membre du comté de Glengary, avait pour objet d'en appeler au gouvernement impérial pour le paiement de ces pertes; il fut repoussé.

Cet amendement perdit, selon notre langage parlementaire, l'en proposai moi-même un autre à l'effet de déclarer que la proposition de l'Hon. D. B. Papineau de payer les pertes du Haut-Canada, ne pouvait être adoptée, à moins que l'on n'adoptât en même temps quelques dispositions pour pouvoir au paiement de "réclamations semblables dans le Bas Canada."

Cet amendement fut alors rejeté. Qu'il soit permis de remarquer que l'Hon. membre pour Gaspé, (M. Christie) vota pour cet amendement; et cependant aujourd'hui, il agit en sens contraire de ce vote.

(A continuer.)

Mineroc.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Affaires de Routine.

Mercrèdi, 7 mars.

Cinq pétitions sont présentées. Le bill pour prélever \$100,000 pour les fins de l'éducation est la une troisième fois et passé.

Le bill pour la protection des terres de la Couronne est passé.

Les bills suivants sont lus une 2e fois et renvoyés à des comités:

Bill pour incorporer la Compagnie d'Entrepot de Québec.

Bill pour amender l'acte relatif à l'organisation du Notariat.

Bill pour amender l'acte de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Lachapelle.

Bill pour incorporer la communauté des Sœurs de Ste. Croix.

Bill pour incorporer l'Institut Canadien de Montréal.

Bill pour augmenter le capital de la Banque de Montréal.

Bill pour amender la loi au sujet des chemins de Barrières de Montréal.

Bill pour incorporer les Sœurs de Miséricorde pour la régie de l'Hospice de la Miséricorde de Montréal.

Bill pour incorporer la Compagnie du Gaz de Québec.

Bill pour amender l'acte de la Compagnie de Québec à acquérir des propriétés additionnelles; 3e lecture le 8 du courant.

Bill pour régler la profession d'Architecte.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Québec.

Bill pour transporter le Bureau d'Enregistrement de l'Islet.

Bill pour ériger l'île aux Grues en municipalité séparée.

Bill pour incorporer les Catechistes de St. Vital; 3e lecture le 8 du courant.

Bill pour encourager l'établissement des sociétés de construction dans le district de Québec.

La 2e lecture des bills suivants est renvoyée au 13 du courant:

Bill d'Education, bill de la Cour d'Appel, bill de Judicature du Bas-Canada.

L'ordre du jour sur l'indemnité de membres est remis au 13.

La 2e lecture du Bill au sujet de la Gazette du Canada est remise au 16.

L'ordre du jour pour la commission du Shérif est remis au 19.

La 2e lecture du bill au sujet des Conseillers Exécutifs, du bill amendement la loi concernant les Etudiants, et du bill concernant l'empoisonnement des animaux sauvages, est remise au 19; et celle du bill de la Judicature de Gaspé est remise au 20.

La chambre s'ajourne après avoir renvoyé au 8, les autres ordres du jour.

Judi 8 mars.

M. Hincks propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence pour obtenir communication du rapport des Commissaires nommés pour s'enquérir des réclamations faites par les habitants comté d'Oxford, relativement aux pertes par eux souffertes pendant la rébellion.

M. McNab propose en amendement d'après les mots: "et aussi un état détaillé du nombre et des noms des personnes accusées et convaincues de trahison en Canada en 1837 et 38 qui depuis ont obtenu des offices sous le gouvernement, avec la date de leurs nominations. Pour l'amendement 13 contre 43.

Sur motion de M. McNab les mots après les habitants se sont retranchés et ceux de la ci-devant province du Haut-Canada, ajoutés.

Sur motion de M. Méthot, l'ordre du jour pour grossier le bill de la compagnie de transport de Québec, est rescindé, et le bill renvoyé de nouveau au comité des bills privés.

Sur motion de M. Baldwin, l'appel nominal des membres est ordonné pour le 16 mars.

M. Scott introduit un bill pour incorporer les Sœurs de la Charité de Bytown; 2e lecture luadi en quinze.

Le Bill pour faciliter la communication de terre et la une 2e fois et renvoyé à un comité.

Le bill pour autoriser les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal à acquérir de nouvelles propriétés est lu une 2e fois et renvoyé à un comité.

Quelques bills sont passés et entre autre celui pour augmenter le capital de la Banque de Montréal celui pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et de la ligne provinciale.

La chambre s'ajourne. (Dépêche Télégraphique.)

Vendredi 9 mars.

22 pétitions sont présentées. Les bills suivants sont passés.

Bill pour encourager les sociétés de construction dans le district de Québec.

Le bill d'indemnité est lu une 3e fois.

M. LaFontaine propose que le bill soit adopté.

M. Sherwood propose par forme de Cavalier l'amendement suivant.

Et qu'il soit statué que les dits commissaires pourraient de temps à autre à leur discrétion, ou chaque fois qu'ils en seront requis, fournir un rapport détaillé au Gouverneur Général, et que copie de tel rapport soit transmis à la Législature et qu'aucuns bons provinciaux ne soient émis que lorsque le dit rapport aura été fait à la Législature et 30 jours après la convocation de la dite législature.

Pour l'amendement, 17 contre 47.

La motion principale est adoptée sur le même division et le bill est passé.

Sur motion de M. Lemieux, la requête de M. Bardy et autres de Québec est renvoyée au comité général sur le bill d'élection.

M. Hincks transmet un message accompagnant des documents au sujet de la construction d'un observatoire dans le port de Québec. Sur motion de M. Chabot, l'impression de ce document est ordonnée.

L'hon. LaFontaine introduit un bill pour consolider les lois relatives à la trinité de Québec, 3e lecture le 20.

M. Hincks introduit un bill pour amender la loi des Banques d'Epargne:

Sur motion de M. Hincks la chambre se forme en comité pour prendre en considération la partie du discours du trône qui a trait au fonds d'amortissement. Le comité après avoir siégé se lève fait rapport de progrès et siégera le 12.

Les autres ordres du jour sont continués. La chambre s'ajourne.

Notre Extra de Samedi.

Arrivée de l'AMERICA.



NOUVELLES D'EUROPE

Jusqu'au 21 Février.

New-York, 9 mars, 1849.

Angleterre.—La proposition pour modifier les lois de navigation a été de nouveau rejetée en parlement. M. Bancroft (ambassadeur Américain) a signifié qu'il avait prêt à signer un traité basé sur une réciprocité complète et sur la libre navigation entière des deux pays ouverte aux vaisseaux de chacune des deux nations contractantes.

Le chiffre des cas de choléra est maintenant de 12,495, dont 5,516 sont morts, et 3,164 sont sous traitement. Le reste a été guéri.

Les nouvelles de la Californie continuent à exciter le plus vif intérêt.

France.—L'Assemblée Nationale a voté sa dissolution; la nouvelle assemblée se réunira vers le 10 de mai. Louis-Napoléon acquiert de la popularité depuis que les républicains rouges ont été écrasés. Le gouvernement a envoyé un ingénieur à la Californie.

Italie.—ROME.—Le pape a été déposé comme souverain temporel, et la République Romaine a été proclamée le 10 de février. On a assuré à son Sainteté toutes les garanties nécessaires à l'indépendance de son autorité spirituelle; mais son pouvoir civil est complètement anéanti.

Le grand duc de Toscane a pris la fuite et s'est sauvé avec sa famille à Porto-San-Stephano (ou Sardeigne). On a établi un gouvernement provisoire en Toscane.

Autriche.—Les armées autrichiennes ont essuyé un revers; elles ont été, en plusieurs rencontres, battues par les Hongrois.

Espagne.—Le congrès espagnol a déclaré qu'aucune proposition ayant pour objet la possession de Cuba n'a été faite, et qu'aucun ministre Espagnol ne voudrait prêter l'oreille à une semblable proposition, et que jamais l'Espagne ne cédera cette île.

Indes. Des nouvelles du 28 janvier annoncent la prise de Mullian après une semaine de bombardement et de canonade. La capitale tenait encore. La déense de cette ville a été la plus obstinée que l'on connaisse.

Marché monétaire. L'argent devient de plus en plus abondant; le taux d'intérêt est très bas. Les fonds anglais ont subi une baisse.

(Morn. Chron.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 12 MARS, 1849.

Correspondance Parlementaire

de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

LETTRE VIII.

Montréal, 10 Mars.

M. LE RÉDACTEUR,

Plusieurs mesures importantes et beaucoup d'autres qui le sont moins ont été sanctionnées, et parmi les premières, le Bill de M. Price pour prélever un revenu de cent mille louis sur les terres publiques pour les fins de l'éducation, et le Bill pour indemniser ceux qui ont souffert en 37 et 38. La troisième lecture de ce Bill a encore amené hier une chaude discussion mais qui du moins est la dernière. M. Sherwood proposa un amendement en forme de cavalier, cet amendement ou cavalier allait à obliger les Commissaires à être nommés en vertu de la loi à soumettre leurs procédés à la Législature. Le cavalier a été fort mal reçu et désarçonné du premier coup.

Mardi M. Chabot secondé par M. Charveau proposa de renvoyer à un comité spécial, la pétition de M. Légaré et autres au sujet du prêt aux incendies de Québec. Sans doute que l'intention de ces MM. était la meilleure du monde; mais il y a tout lieu de croire que le comité aurait été plus nuisible qu'utile aux incendies, dans le moment actuel. La longue liste des ordres du jour diminue rapidement depuis quelques séances, et bientôt va commencer la grande bataille sur les mesures ministérielles des Municipalités du Haut-Canada, des élections, de la Régie.

Quant à la "Régie" judiciaire, il ne paraît pas rencontrer l'approbation générale; et s'il est accepté, il ne sera que comme mesure temporaire. Les dispositions de ce projet de loi ne peuvent pas convenir pour les campagnes, c'est toujours le système de centralisation et de justice ambulante et nomade dont on a tant à se plaindre. L'opinion publique s'est prononcée en faveur de la dissémination des centres judiciaires et tôt ou tard il faudra venir. Bon nombre des membres libéraux du Bas-Canada se sont réunis et ont proposé un plan sur lequel on n'a pas encore l'opinion de l'administration.

Un certain nombre de Bills pour incorporer des sociétés religieuses et permettre à celles déjà incorporées d'augmenter leurs capitaux ont été proposés. Il paraît y avoir chez certains membres d'origine anglaise une grande opposition à la sanction de ces lois, et je vois qu'un journal de cette ville travaille activement à nourrir des juges à ce sujet; mais il y a lieu d'espérer que quand on incorpore des sociétés pour bâtir des ponts de péage, ériger des canaux, accaparer des terres, augmenter notre mesure la richesse individuelle, on ne restreindra pas, chez nos communautés, les moyens d'évangéliser les sauvages, de soigner les malades, de recueillir la veillesse et de procurer le pain de la science aux enfants du peuple.

Le cabinet a mis devant les Chambres un message sur l'émigration et les travaux publics dans lequel on trouve cette phrase: "Je suis porté à croire en effet qu'on pourra placer avec sûreté des capitaux sur les divers travaux publics projetés, et en la manière suggérée par l'inspecteur-général; mais n'a pas dû, je pense, échapper à son attention que, ce sont plutôt les capitalistes que le gouvernement impérial qui devraient faire ces avances." C'est probablement cette phrase qui a suscité à Québec la panique au sujet du chemin de fer de Québec à Halifax. Les membres du Haut-Canada sont favorables à toutes mesures propres à obtenir le résultat que le district de Québec désire si ardemment; malheureusement dans le Bas-Canada il y a beaucoup de gens dont le zèle est plus que suspect.

J'ai vu sur votre journal une communication d'un censitaire de Ste Lucie comté de Rimouki au sujet des réserves des seigneurs de cet endroit. Je suis charmé qu'on ait signalé publiquement une si étrange empiétement de la part des seigneurs. Cette clause des contrats des seigneuries de Ste. Lucie a soulevé l'indignation de tout le monde ici. C'est en offrant ainsi au ridicule et à l'animadversion publique des ex-

pression de ce genre qu'on en viendra à épurer le système seigneurial qui, d'autant plus respectueux de la tenure et exempt d'abus, est devenu moi infiniment propre au pays. Toutes les personnes qui ont vu la responsabilité de vote abonne m'en ont fait des compliments.

Tout à vous, J. C. T.

Un Canadien Catholique paraîtra dans notre prochain numéro. L'auteur voudrait bien agréer nos remerciements de l'envoi de cet excellent journal. Dans l'intérêt des bons principes dans celui bien entendu de notre pays, nous espérons que de temps à autre il voudra bien continuer ses excellentes réflexions qui, outre le mérite de la forme et du fonds, ont aussi celui de l'apropos.

BILL.

Acte pour augmenter la Représentation du Peuple de cette Province en Parlement. (M. LaFontaine.)

Vu que l'accroissement de la population de cette Province, et la nécessité de pourvoir à ses besoins croissants et au développement de ses ressources, rendent nécessaire d'augmenter la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative de cette dite Province, et de la répartir d'une manière équitable, aussi bien que de modifier pour cet effet les limites de certains Comtés et autres subdivisions, et d'adopter d'autres dispositions législatives à cet égard: qu'il soit donc statué, &c,

Que depuis et après la fin du présent Parlement provincial, les Comtés, Ridings, Cités et Villes ci-après mentionnés formeront les subdivisions d'après lesquelles la représentation du peuple de cette Province dans l'Assemblée Législative, sera établie et réglée, en la manière qui sera ci-après ordonnée, lesquelles subdivisions tiendront lieu de celles actuellement existantes pour l'élection des membres de la dite assemblée, et pour tous objets y relatifs, savoir:

(Suivent les nouvelles divisions électORALES nous avons déjà données.)

NOUVELLE REPRESENTATION Basée sur un Tableau Approximatif de la Population du Bas-Canada, supposée s'élever à 766,304 âmes, en 1848.

Table with 6 columns: Classification des Comtés, NOMS DES ANCIENS COMTÉS., Population des anciens comtés en 1848, Population probable des anciens comtés en 1848, NOMS DES NOUVEAUX COMTÉS., and Population probable des nouveaux comtés en 1848. Rows include 1ère classe (Saguenay, Deux Montagnes, etc.), 2me classe (Terrebonne, etc.), 3me classe (Vaureuil, etc.), 4me classe (Montréal, Québec, etc.), and 5me classe (Trois-Rivières).

PROPORTION de la Représentation de la Province dans les Quatre Divisions ci-dessous.

Table with 4 columns: NOMS DES DIVISIONS, Population dans chaque Division, Nombre Total de Représentants par Division, and Nombre d'habitants ayant droit à un Représentant. Rows include District de Montréal, Districts de Québec et de Gaspé, District des Trois-Rivières, and Township de l'Est.

DISPOSITIONS GENERALES.

II. Et qu'il soit statué, que les Comtés de Glengary, Carlton, Lanark, Grenville, Leeds, Frontenac, Cataraqui, Prince Edward, Hastings, Northumberland, Durham, Tecumseh, Halton, Waterloo, Lambton, Elgin, Middlesex, Norfolk, Oxford, Wellington, Lincoln, Wentworth, et chacun des quatre Ridings du Comté d'York, dans le Haut-Canada, seront respectivement représentés chacun par deux

membres dans l'Assemblée Législative de cette Province, les Comtés de Gaspé, Bonaventure, Rimouski, Temiscouata, Lotbinière, Mégantic, Drummond, Yamaska, Stanstead, Shefford, Missiskoui, Verchères, Huntingdon, Argenteuil, Champlain, Québec, Montmorency, et Saguenay, dans le Bas-Canada, et les Comtés de Stormont, Russell, Renfrew, Dundas, Peterborough, Victoria, Simcoe, Brock, Lambton, Kent, Essex, et Haldimand, dans le Haut-Canada, chacun par un membre respectivement; les Comtés de Bagot et des Montagnais, dans le Bas-Canada, lesquels, seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; les Comtés de Grey et de Grey, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; les Comtés de Huron et de Bruce, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; les Cités de Québec et de Montréal chacune par trois membres respectivement; la cité de Toronto par deux membres; et la ville de Trois-Rivières avec la paroisse telle que reconnue par cet Acte, la ville de Sherbrooke, la cité d'Hamilton, la cité de Kingston, la ville de Bytown, la ville de London, la ville de Niagara, la ville de Brockville, et la ville de Cornwall, chacune par un membre respectivement; pourvu toujours que les qualifications des voteurs habiles à voter aux élections des membres demeureront respectivement dans les dits Comtés, Ridings, Cités et villes les mêmes que celles maintenant existantes ou établies par cet Acte, ou qui le seront par aucun autre Acte passé dans la présente Session, ou dans aucune Session subséquente; pourvu toujours, que pour tous autres objets, excepté pour les fins de cet Acte, les diverses Cités et villes en cette Province seront considérées comme faisant partie du Comté, ou Riding dans lequel elles sont situées, dans tous les cas où il n'est pas autrement pourvu par la loi.

Bas-Canada, n'ont pas été consultés constitutionnellement sur la passation de l'acte du parlement impérial qui a réuni les deux ci-devant provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada en une seule, et que cet acte contient des clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques; 2o. Que parmi ces clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques, est celle qui fixe un nombre égal de représentants pour chacune des sections de la province, qui formaient ci-devant les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, sans égard à leur population respective; 3o. Que pour parvenir à un apportionnement plus équitable de la représentation du peuple de cette province en parlement, il est expédient qu'il soit fait un nouveau recensement de la population de cette province aux frais de la province, sous la sanction d'une loi, et sous la direction immédiate de l'exécutif.

PETITION.

AUX HONORABLES CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS, DÉPUTÉS DU PEUPLE DE LA PROVINCE DU CANADA, RÉUNIS EN PARLEMENT.

L'humble requête du Président, Vice-Président, Officiers du comité de régie et autres membres de l'association des Instituteurs du district de Québec,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:—

Que vos pétitionnaires s'étant trouvés placés d'une manière très avantageuse pour apercevoir les déficiences existantes dans les différentes lois d'éducation qui nous ont régi depuis quelques années, n'ont pas manqué, dans chaque circonstance, de signaler ces déficiences ainsi que les amendemens qui leur semblaient plus avantageux de faire;

Que s'étant convaincus de l'inutilité de semblables suggestions, vos pétitionnaires ont résolu de s'adresser à votre honorable chambre et lui soumettre les amendemens suivans (à faire à la loi actuelle) comme étant les seuls qui, dans leur opinion, soient capables de faire prendre à l'éducation l'essor qui lui convient, et de placer la classe des instituteurs sur le même pied que les autres classes professionnelles en cette province:

1o. Qu'un bureau d'examineurs composé d'instituteurs et de professeurs des différentes maisons d'éducation de la province, devrait être formé et établi dans les villes de Québec et de Montréal, pour admettre à la pratique de l'enseignement toute personne qui voudrait embrasser cet état, sans distinction de sexe ni d'état;

2o. Que dans chaque district judiciaire, il devrait y avoir un député surintendant, jouissant dans son district des mêmes pouvoirs que le surintendant général, qui, par des visites à domicile, prendrait une connaissance exacte de l'état de l'éducation et de la manière dont la loi est exécutée;

3o. Qu'un conseil d'éducation devrait être établi pour fixer le cours des études, les modes d'enseignement suivant les lieux et les circonstances, faire le choix des livres dont on devrait faire usage dans les écoles, et régler toutes les difficultés graves qui pourraient s'élever entre les instituteurs et les commissaires ou les parents des enfans;

4o. Que le salaire de l'instituteur, toujours insuffisant jusqu'à présent, devrait être augmenté et fixé par la loi;

5o. Que le seul moyen de rendre utile à vos pétitionnaires, l'usage des terrains adjacents aux maisons d'école, serait de fixer le commencement l'année scolaire au premier de mai;

6o. Que le serment devrait être exigé de la part des commissaires et secrétaires-trésoriers;

7o. Qu'une enquête devrait être faite sur l'état des maisons d'école, leur matériel, dépendances, etc;

8o. Que les jours de congé, les heures

de caisse d'épargne aux instituteurs en détresse qui auraient fourni un quarantième de leur salaire annuel pour former le capital de la dite caisse.

Pourquoi, vos pétitionnaires prient humblement votre honorable chambre, prendre la présente requête en sa gracieuse considération, et faire subir à la loi actuelle d'éducation, les amendemens y mentionnés.

Et ils ne cessent de prier, B. MARQUETTE, Président, A. I. D. Q. FRANCOIS FORTIN, ANT. LEGARE, FRAS. TOUSSAINT, Et 18 autres signataires. Québec, 13 janvier, 1849.

Principaux ordres de jour.

d'après leur rang et leurs dates respectives.

No 9.—Janvier 23. 2e Lecture du Bill pour amender la loi d'Education (L'hble. M. Lafontaine.)

No 10. " 2e lecture du Bill pour établir une cour d'Appel pour le Bas-Canada. (L'hble. M. Lafontaine.)

No 11. " 2e Lecture du Bill pour amender les lois relativement aux cours de première instance. (L'hble. M. Lafontaine.)

No 12. " 2e Lecture du Bill pour amender la loi de l'administration de la justice dans le district de Gaspé. (L'hble. M. Lafontaine.)

No 13. " 2e Lecture du Bill pour limiter le nombre des Conseillers Exécutifs. (M. Boulton.)

No 18. " 29 2e Lecture du Bill pour organiser la profession de Notaire dans le Bas-Canada. (M. Jobin.)

No 19. " 2e Lecture du Bill pour autoriser la saisie des salaires des officiers publics. (M. Jobin.)

No 34.—Février 1. 2e Lecture du Bill pour établir un tribunal pour juger les fonctionnaires publics. (M. Christie.)

No 53. " 2. 2e Lecture du Bill pour amender la loi réglant l'admission au notariat. (M. Badgley.)

No 61. " 12. 2e Lecture du Bill pour amender l'acte pour faciliter la commutation de Tenure. (M. Christie.)

No 71. " 15. 2e Lecture du Bill pour amender la loi de Quarantaine. (L'hble. M. Lafontaine.)

No 80. " 19. 2e Lecture du Bill amendant l'acte d'incorporation de Québec. (M. Chabot.)

No 89. " 22. 2e Lecture du Bill pour transporter à l'Islet, le Bureau d'Enregistrement du comté de l'Islet. (M. Fournier.)

No 92. " 26. 2e Lecture du Bill pour amender l'acte du mesurage des Bois. (M. Lemieux.)

No 107.—Mars 2. 2e Lecture du Bill pour transférer à l'Isle Verte le chef lieu de la municipalité No 1 du comté de Rimouski. [M. Taché.]

Lecture publique.—Un Mr. Tilbury, qu'on dit avoir passé 12 ans sur les rives dorées de la Californie, se propose de faire une lecture publique sur cette contrée. Si les rapports qu'on nous donne de cette région sont vrais, ce Mr. est bien détaché des biens de ce monde pour avoir laissé derrière lui la perspective d'une fortune faite.

Un mauvais plaisant disait ces jours-ci que Mr. Tilbury aimait mieux prendre les écus tout faits que d'avoir la peine de les ramasser dans le sable de la Californie, et que c'était là la raison qui lui faisait donner sa lecture.

Le rév. Mr. J. Holmes a prononcé hier son discours sur la Papauté. L'orateur s'est principalement attaché à montrer les bienfaits sans nombre que la civilisation doit aux papes et aux institutions religieuses. Quand au pouvoir temporel du pape, s'il n'est pas légitime, les rois et les reines de l'Europe peuvent s'embarquer pour la Nouvelle-Hollande, a-t-il dit, et nous Canadiens, nous pouvons regagner les forêts de la Germanie. Dimanche prochain, on montrera les inconvéniens sans nombre qui résulteraient si le pape n'était pas chez lui. Il paraît que M. Holmes n'a pas sur la Papauté, les mêmes opinions que certain journal de Montréal.

On dit que l'incendie de St. Jean N. B. a consumé 40 édifices.

les Nos. que vous désirez; force nous est donc de dater votre abonnement du 9 courant.

Nouvelles Commerciales.

Vaisseaux en chargement.

DE LONDRES.—Pour Montréal: Great Britain, John Bull, Pearl et Choice. Pour Québec: Douglas et Earl of Durham.

DE LIVERPOOL.—Pour Montréal: Britannia, Montréal, Paragon, Coverdale, St. Andrew, Anne, sir Richard Jackson, Amy Ann, Aqua Marine et Torrance. Pour Québec et Montréal.—Roy O'More et Mary Ann. Pour Québec.—George, Caledonia, Barbara et Lady Elgin.

DE CLYDE.—Pour Montréal: Albion, Caledonia, Cambria, Erronanga et Favorite Pour Québec et Montréal.—Canada et Tay.

DE BORDEAUX.—Pour Québec: Océan.

VENTES PAR LE SHERIFF.

en mars 1849.

DISTRICT DE QUÉBEC.

No. 1294.—François Tourangeau vs Benjamin Leduc de Québec, Marchand. Ce qui reste à courir d'un bail emphytéotique d'un emplacement, faubourg St. Jean de la cité de Québec, rue Scott. Vente au bureau du sheriff le 26 mars.

No. 1272.—George Alford, vs Joseph Giguère de Québec charpentier. La partie Est de l'emplacement lot No 14 rue Richardson, faubourg, St. Roch. Vente le 27 mars.

No. 1059.—I. C. Hart, vs Michel Paquet de St. Charles, marchand. Un terrain, Rivière Boyer de 8 perches de front sur 20 arpens de profondeur, avec bâtisses. Vente le 27 mars.

No. 2136.—Edouard Hardy, vs George A. Alsopp, médecin du Cap-Santé, et J. B. Landry, curateur au délaissement. 2 arpens de Terre de front sur 5 de largeur, bornés d'un côté à Ot. Morissette, et d'autre côté à Aug. Delisle. Vente le 27 mars.

No. 675.—Marie J. Vallée, vs Amable Nazaire Blouin Notaire de St. Vallier. Un emplacement en la dite paroisse, au premier rang, borné d'un côté à Frs. Parant, et d'autre côté, à Frs. Belanger, avec bâtisses. Vente le 13 mars.

No. 434.—William Power, vs James O'Brien, Banquier de Québec, cultivateur. Une terre à l'Ancienne Lorette, seigneurie de Sillery, bornée d'un côté à Pierre Dugal, et d'autre côté, à Frs. Falardeau, avec bâtisses. Vente le 13 mars.

No. 1303.—James Arthur vs George Young de Québec, marchand, ls. Un emplacement, rue et faubourg St. Jean, borné d'un côté par les représentants Joachim Henry. 2o. Un emplacement faubourg St. Roch, rues des Fossés, borné d'un côté à P. Mailhot, et d'autre côté à Ls. Carrier. Vente, le 1er lot, le 19, le 2e lot, le 20 mars.

No. 703.—Ignace Dallaire, vs François Gagné, cultivateur, Ste. Marie de la Beauve, O. J. B. Landry, curateur au délaissement. Une terre de 2 arpens sur 30, paroisse de St. Bernard; bornée d'un côté à J. Felion, et d'autre côté à André Brousseau, avec bâtisses. Vente le 20 mars.

No. 707.—Pierre L. Laroche, vs Narcisse Dumais de St. André, cultivateur. Une terre au 5e rang de la dite paroisse de 3 arpens sur 40, Vente le 20 mars.

Agents etc.

Nous prions ceux de nos souscripteurs ou autres personnes, qui voudraient bien se constituer agents pour notre Journal dans leur paroisse respectives, de vouloir bien nous le faire connaître au plutôt, afin d'établir des communications pour que les abonnés puissent s'adresser pour payer ou recevoir le journal. Suivant nos conditions nous donnerons le journal gratis pendant une année, à ceux qui nous fourniront quatre abonnés nouveaux.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une somme d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement livrées aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera versé, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat double; l'un de ces certificats devra être présenté au sousigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR extra fine supérieure, Port Hope Mill Brand.

W. Hamilton,

No. 63, rue St. Pierre,

Québec 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP.

En adressant ses remerciements les plus sincères au public de Québec, l'auteur informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'été, à des conditions raisonnables; et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Courtois et Luce, près, sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

M. ELLISSON,

ARTISTE DAGUERREOTYPISTE.

PREND la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

Première lecture.

La 1ère. lecture du Cours populaire de

CHIMIE,

PAR M. N. AUBIN,

AURA lieu LUNDI PROCHAIN le 12 MARS à SEPT HEURES et DEMIE à la Salle des Séances de l'ancien Parlement.

Il sera fait un grand nombre d'expériences intéressantes.

Prix d'entrée 15 sous.

Prix pour le cours 5s. pour un monsieur et une dame.

Québec, 7 mars.

PIÈCE CURIEUSE

d'Horlogerie.

INVENTEE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph.

C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge suppose sur un édifice quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préluce à cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demi, et une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 85 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter.

L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

Stations du Jeudi-Saint.

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

CETTE brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATION du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, prix 5 sous.—Grande réduction de prix pour les maris et les familles. Québec, 7 mars, 1849.

M. Molt est prêt à mettre à disposition un nombre limité de Prises; Haute-Ville de Québec; Québec, 12 juin, 1848. St. St. Joseph

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Le Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attentions pour mériter leur part du patronage public.

Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands canadiens, les

